

Sainte-Foy, le 6 mai 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 739 "

(Règlement " 739 " amendant l'article 18 du règlement de Zonage et Construction V-267).

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

Et résolu que le règlement " 739 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 18 du règlement V-267 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"m) en bordure nord de partie de la rue Chapdelaine, plus précisément entre les lots 120-52 à 120-56, la marge de recul est fixée à trente pieds (30').

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

Règlement " 739 "



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 21 ième jour de mai 1963 conformément à la
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 10 ième jour de juin 1963.

Greffier.